

Conditions générales



SALON « Mariez-vous 29 »



Deuxième week-end de novembre

Au centre des congrès du chapeau rouge à QUIMPER

1. DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION

1.1 Le salon « Mariez-vous 29 » se tiendra le deuxième week-end du mois de novembre dans le centre des congrès du chapeau rouge à Quimper.

1.2 Le comité organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture du salon « Mariez-vous 29 » comme de décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée sans que les participants ne puissent réclamer aucune indemnité.

Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante des organisateurs, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux du centre des congrès de Quimper, de quelque origine que ce soit, les sommes versées resteraient acquises de plein droit au comité organisateur.

2. ADMISSIONS

2.1 Peuvent être admis à exposer :

- Les prestataires de l'événementiel ayant une entreprise

Dans tous les cas, le candidat admis à participer prend l'engagement de ne pas céder tout ou partie de son stand à une entreprise non-inscrite.

2.2 Date limite des inscriptions

Toutes les demandes de participations complètes ayant été acceptées via la fiche d'inscription reçue avant le 10 avril 2023 et ayant versées leur contribution se verront attribuer un emplacement avant le 1^{er} juin 2023.

Demande d'inscription :

Ce dossier comprendra :

- La demande d'inscription dûment remplie, datée et signée.
- 3 photos couleurs (numériques) représentatives des productions qui seront présentées lors du Salon « Mariez-vous 29 » dont une photo de l'exposant en situation de travail. Les exposants acceptent leur utilisation dans le cadre de la communication du Salon « Mariez-vous 29 ». (les prestataires qui le souhaitent peuvent demander à réutiliser les photos et texte de l'édition précédente)
- Un règlement par chèque ou un virement correspondant au montant de l'emplacement de figurant sur la fiche d'inscription. Si règlement en deux fois, les deux chèques doivent être envoyés pour le 1^{er} juin, le second chèque sera encaissé le 1^{er} octobre 2023.

Toute inscription incomplète ne sera pas acceptée par le comité organisateur.

2.3 Comité organisateur :

Le comité organisateur étudie chaque demande d'inscription.

Afin de répondre au mieux aux besoins et recherches des visiteurs (futurs mariés et leurs familles), le comité organisateur fixera des quotas en fonction des corps de métier.

. Le comité organisateur n'est pas tenu de donner les motifs de ses décisions.

Toute modification de la demande de participation, même après admission, doit être signalée par l'exposant, au plus tard 30 jours avant l'ouverture du Salon « Mariez-vous 29 », au comité organisateur qui est le seul habilité à prendre une décision d'acceptation ou de refus.

Toute acceptation de participation sélectionnée par le comité organisateur engage définitivement et sans recours l'exposant qui est redevable du montant total de sa facture.

3. PAIEMENTS

Le paiement des redevances doit être effectué selon le calendrier suivant :

Le solde devra être réglé impérativement pour le 1^{er} juin 2023.

Seuls les exposants ayant réglé le solde de leur facture recevront l'autorisation de s'installer.

3.1 Annulation de la part de l'exposant

Si l'annulation intervient après le 1^{er} novembre 2022, l'exposant est redevable du paiement de la totalité de la facture.

Les motifs d'annulation sont les suivants :

- Maladie grave
- Hospitalisation
- Décès

3.2 Annulation de la part de l'organisateur

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, l'exposant ne pourra demander aucun dommage et intérêt. Hormis les cas de force majeure, l'organisateur remboursera toutefois à l'exposant le montant des redevances qu'il a payées. **Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure** - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

En cas d'empêchement temporaire constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime, le comité organisateur prend la décision de reporter l'Événement.

Effets du report - Continuation du Contrat - Le contrat continue de produire ses effets pour les nouvelles dates de l'Événement sans que l'Exposant puisse revendiquer un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit (matériel ou immatériel, direct ou indirect, en ce compris d'éventuelles pertes d'exploitation).

Information de l'Exposant – Le comité organisateur informe l'Exposant des nouvelles modalités d'organisation de l'Événement dans les délais les plus brefs.

Délai du report – Le comité organisateur reporte l'Événement dans un délai maximum de 6 mois suivant la période initialement prévue ou dans un délai inférieur à la moitié du délai habituel séparant deux éditions. Ce report s'impose à l'Exposant qui ne peut le refuser. Tout report de l'Événement au-delà des délais susvisés sera réputé être une annulation et les stipulations concernées seront applicables.

Sort des sommes versées- Les sommes versées par l'Exposant sont conservées par l'Organisateur, si le report est effectué dans les six mois. Toutefois, l'organisateur étudie au cas par les cas les demandes de remboursement.

4. EMPLACEMENTS

Le montage des stands commencera le vendredi 10 novembre 2023 et devra impérativement être achevé avant le passage de la commission de sécurité le Samedi 11 novembre 2023 à 9h. Ce jour, aucun véhicule ne sera autorisé à accéder au site pour livraison.

Attribution

L'attribution des emplacements est faite par le comité organisateur. Le comité organisateur établira un plan de la manifestation et effectuera la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants (angles, dos au mur et date d'arrivée des demandes de participation).

4.1 Occupation

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant la totalité de la durée du Salon « Mariez-vous 29 » soit du samedi 11 à 10h00 jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 18h00. Tout démontage de stand est défendu avant le dimanche 12 novembre 2022, 18h00.

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous-loués ou mis à la disposition d'un tiers, en tout ou partie, par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans la demande de participation.

Prestations incluses dans la location d'un emplacement

- Occupation des surfaces ou aires définies à l'inscription.
- Les prestations prévues dans le cadre d'une location d'un stand semi-équipé (branchement électrique 2kW + grilles d'expositions)
- Mise en œuvre de l'éclairage général.
- Accès à l'ensemble des sanitaires.
- Gardiennage du site en dehors des heures d'ouverture au public.

4.2 Prestations facultatives

La décoration générale incombe au comité organisateur. La décoration des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte des consignes de sécurité énoncées par l'organisateur. (Chapitre 8 du règlement général).

4.3 Nettoyage

Il incombe à l'exposant que son stand soit en parfait état de propreté 30 minutes chaque matin avant l'ouverture des portes de la manifestation aux visiteurs.

4.4 Parkings

Des parkings existent aux abords du centre des congrès du chapeau rouge de Quimper.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerna les vols, accidents ou détériorations qui pourraient survenir à ces véhicules.

De plus, l'accès et la circulation des véhicules pendant la période de montage, de démontage et pendant la manifestation aux abords du bâtiment ou à l'intérieur des halls sont soumis à l'autorisation du comité organisateur (planning effectué en amont et sur inscription)

4.5 Publicité et décoration

Toute publicité en dehors des emplacements ou des stands loués est interdite.

4.6 Allée de circulation

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou des objets de décoration.

5. MONTAGE ET DEMONTAGE

L'installation des stands et des matériels par les exposants se fera le vendredi 10 novembre de 9h à 19h et le samedi 11 novembre de 8h à 9h. Tout début de démontage des stands est INTERDIT avant la fermeture officielle du Salon « Mariez-vous 29 ». Pour les horaires de montage et de démontage, se référer au planning établi par le comité organisateur.

Le comité organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Tous les stands devront être vides de matériels le dimanche 12 novembre 2023 à 20h00 (démontage de 18h00 à 20h00). Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait des personnes de leur service ou provoqués par les objets exposés (lors de leur installation ou manutention) ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou de tiers.

6. GARDIENNAGE

Les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public et sont seuls garants de la surveillance des produits exposés. L'organisateur se charge du gardiennage pendant les heures de fermetures au public.

7. ASSURANCES

L'exposant est responsable des biens loués (articles 1384, 1735 et suivants du Code Civil). Le comité organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par les exposants dans les locaux et sur la surface du parc. L'exposant doit assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme, valeur de remplacement

8. DROIT A L'IMAGE

En participant au Salon « Mariez-vous 29 » les exposants autorisent l'utilisation de leur image sur les photographies et films réalisés dans le cadre de l'évènement.

9. REGLES DE SECURITE

9.1 Mesures de sécurité à observer par les exposants

Le présent document constitue le cahier des charges du Salon « Mariez-vous 29 », dispositions prévues à l'article T5, paragraphe 3 de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987. Un chargé de sécurité du Salon « Mariez-vous 29 » veillera au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité incendie, il sera l'interlocuteur unique des exposants et le correspondant de la Commission de Sécurité.

9.2 Obligations des exposants et locataires de stands

- Les exposants et locataires doivent respecter le cahier des charges.
- Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la Commission de Sécurité.

9.3 Décoration des stands

Tous les matériaux devant servir à la décoration des stands doivent être classés M2 (difficilement inflammable) ou faire l'objet d'un procédé d'ignifugation.

9.4 Revêtements des sols

Les revêtements des sols éventuels doivent être réalisés en matériaux de catégories M4. En outre, ils doivent être fixés au sol.

9.5 Installations électriques à l'intérieur des stands

Toute installation électrique à partir du coffret de distribution est à la charge de l'exposant, dans le respect des normes en vigueur. Les installations doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux conformément à la norme NFC 15-100. Ces installations sont exploitées sous la responsabilité des exposants.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

Le comité organisateur et la presse seront amenés à effectuer des reportages photo et vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à l'exploitation de ces photos ou film. Ils en autorisent l'utilisation par les médias et le comité organisateur du Salon « Mariez-vous 29 »

La distribution de tracts est interdite pendant la manifestation, sauf accord particulier de l'organisation.

11. APPLICATION DU REGLEMENT

11.1 Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner la résiliation du contrat passé entre Le Salon « Mariez-vous 29 » et l'exposant aux frais de celui-ci, et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par le comité organisateur outre la participation à la manifestation qui restera acquise à l'organisateur.

La résiliation sera précédée d'une mise en demeure à l'exclusion des obligations de ne pas faire en application de l'article 1145 du Code Civil.

11.2 Réclamations

Les réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

11.3 Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu d'exécution du contrat, à savoir Quimper. Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'exposant et l'organisateur sont régis par la loi française.





Inscription
Salon Mariez-vous 29
Le 11 et 12 novembre 2023
Au centre des congrès du chapeau rouge de Quimper

NOM :

Prénom :

Raison sociale

N° de SIRET :

Adresse :

Numéro tel :

Mail :

STAND :

Merci de cocher votre choix

- 6m2 (400€ les 2 jours)
 9m2 (600€ les 2 jours)
 12m2 (750€ les 2 jours)

Créneau de déchargement souhaité :

- 9h-11h
 11h-13h
 13h-15h

Vendredi 10 novembre 2023

Souhaits concernant le stand : *(nous ferons de notre mieux pour y répondre favorablement dans la mesure possible)*

Nombre de grilles souhaitées *(Les grilles fonctionnent par paire)*

Carré publicitaire sur la brochure offerte aux visiteurs :

- Oui
 Non

Règlement :

Chèque (à l'ordre de l'association **Mariez-Vous**) Virement

Inscription et CGV à renvoyer uniquement par mail : mariezvousquimper@gmail.com **avant le 10 avril 2023**

Une fois votre inscription validée, votre règlement devra nous parvenir **avant le 1^{er} juin** afin que votre emplacement soit réservé + 50€ pour l'encart publicitaire si tel est votre souhait.

Conditions Générales

Lire attentivement la pièce jointe annexe (à signer et parapher et à nous renvoyer également par mail)

Lu et approuvé

mention « bon pour accord » et signature